



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT SIX NOVEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement salle Pierre Bérégovoy, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Jean-Louis, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SLIMANI Saliha – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle - SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – FAKIR Saida – LAFON Lilian – TAMA Christophe – ROMERO Nicole – GALLOIS Cécile – COETTE Catherine – MERCIER Marc – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – MESNARD-MALO Thomas – SOKPOLI Laëtitia – HUGUENOT Julien – CAYRE Josiane – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon – LEGRIS Christian -

EXCUSÉS : MIGUELEZ Philippe (LAFON Lilian) - DURAND Dominique (procuration à ROBERT Pierre) –

ABSENTS : BORDOLL Christian – BAVAY Solange

Secrétaire de séance : MARTIN Audrey

Date de convocation : 17.11.2020

Date d'affichage : 18.11.2020

Titulaires en exercice : 29 Présents : 25 Conseillers avec pouvoirs : 2 Nombre de voix délibératives : 27

Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance : Audrey MARTIN

Approbation du compte-rendu du 23.09.2020

I – Vie Municipale :

- J.L. BOUSQUET 1 – Complément à la délibération du 23.09.2020 concernant l'élection d'un nouvel adjoint
- J.L. BOUSQUET 2 – Revalorisation de l'indemnité de Conseiller Délégué
- J.L. BOUSQUET 3 – Vote du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

II – Affaires Financières :

- A. MARTIN 4 – Demande de subvention à la DRAC
- J. SOULIÉ 5 – Demandes de subvention DSIL
- J. SOULIÉ 6 – Demandes de subvention au Département et à la Région
- J.L. BOUSQUET 7 – Remboursement des frais de repas au réel plafonné
- M. NIETO 8 – Décision Modificative : Ville DM n°2
- M. NIETO 9 – Admission en non-valeur
- A. MARTIN 10 – Convention avec l'association l'été de Vaour
- J. SOULIÉ 11 – Convention fibre optique

III – Affaires Générales :

- L. LAFON 12 – Désignation d'un représentant au CA du Collège V.Hugo

IV – Affaires Foncières :

- P. SCHULTHEISS 13 – Dénomination de voie (secteur de Rayssac)

V – Compte-rendu des délégations au Maire article L.2122-22 du C.G.C.T. :

- J.L. BOUSQUET 14 – Tarifs St Privat 2020
- J.L. BOUSQUET 15 – Marchés MAPA

VI – Communication du Maire

- J.L. BOUSQUET 16 – Point Covid-19 : continuité d'activité dans les services municipaux
- J.L. BOUSQUET 17 – Réorganisation des services municipaux
- J.L. BOUSQUET 18 – Information concernant le Directeur Général des Services

Désignation d'un secrétaire de séance : Audrey MARTIN

Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2020 : Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Madame Martine COURVEILLE demande s'il serait possible de diffuser sur le web les séances du Conseil Municipal si elles devaient toujours se tenir en huis clos, dans ce contexte de crise sanitaire.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette proposition et étudiera les possibilités de mise en œuvre avec les services de la Ville.

I – VIE MUNICIPALE

1 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 23.09.2020 CONCERNANT L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, Madame Saida FAKIR a été élue 7^{ème} adjointe, suite à la démission de Madame Catherine COETTE de ses fonctions d'Adjointe en charge des relations avec les acteurs économiques, foires et marchés.

Dans la délibération n° 53, reçue en Préfecture le 25.09.2020, actant la nouvelle situation de Madame Saida FAKIR, ses délégations n'ont pas été précisées.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les délégations de Madame Saida FAKIR qui sont l'environnement, le développement durable et le cadre de vie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les délégations de Madame Saida FAKIR, 7^{ème} Adjointe telles que mentionnées ci-dessus.

2 – REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEILLER DÉLEGUÉ :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

Vu la délibération n° 28 du 3 juillet 2020, désignant Monsieur Christophe TAMA 1^{er} Conseiller Délégué et Madame Saida FAKIR 2^{ème} Conseillère Déléguée,

Vu la délibération n° 53 du 23 septembre 2020, désignant Madame Saida FAKIR 7^{ème} Adjointe suite à la démission de Madame Catherine COETTE,

Considérant que Monsieur Christophe TAMA occupe le seul poste de Conseiller Délégué avec pour délégation le sport, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser l'indemnité de Conseiller Délégué au même niveau que l'indemnité d'adjoint, avec effet au 23 septembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'indemnité de Conseiller Délégué comme indiqué ci-dessus.

3 – VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal des communes de plus de 3500 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'article 28 a été modifié afin que chaque tendance politique dispose du même nombre de caractères, soit 1400, pour s'exprimer dans la tribune libre. Il souligne que le minimum légal est de 700.

Madame Martine COURVEILLE est satisfaite de cette modification.

II – AFFAIRES FINANCIERES

4 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC :

Madame Audrey MARTIN rappelle à l'assemble qu'une demande de subvention a été adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), en septembre 2019, dans le cadre de la programmation d'intervention culturelle. Cette opération qui consiste à sauvegarder des documents des archives municipales nécessite d'être poursuivie et s'inscrit bien dans les orientations de la DRAC Occitanie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à :

- Solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses afférentes aux restaurations et aux numérisations des collections dont le montant s'élève à 7 289,05 € HT,
- Inscrire cette opération au budget 2020,
- Signer tout document afférent à cette opération.

5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL :

Réaménagement de la Place Gambetta :

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique à l'assemblée que la place Gambetta accueille le marché hebdomadaire du vendredi matin et plusieurs manifestations artistiques et culturelles (fête de la musique, fête de Saint-Privat, fête de la Saint Jean, cirques, foires, marché et festivités de Noël, etc.). Cependant le reste du temps elle est aménagée essentiellement en parking et ne peut être utilisée par les piétons.

La ville de Carmaux souhaite réorganiser et revaloriser cet espace public majeur du cœur de ville. Ceci dans le but de tenir compte :

1. Des mutations sociales notamment du vieillissement de la population qui revient s'installer en ville pour être à proximité des services et des commerces et se déplace plus facilement à pieds.
2. De l'appropriation de l'espace public et l'usage des déplacements doux par le citoyen.

Il est donc nécessaire de rendre cette place plus accueillante et plus attractive. La requalification de la place Gambetta comprendra :

- La création d'un espace piétonnier de type parvis équipé de bancs.
- La plantation d'arbres supplémentaires.
- L'agrandissement des trottoirs côté commerces pour permettre l'installation de terrasses.
- La création d'une zone de rencontre (zone 20) tout le tour de la place afin de favoriser la mobilité douce et sécuriser les piétons et les cyclistes.
- Le remplacement de l'éclairage public permettant une diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- L'extension et la création de réseaux électricité, eau et assainissement adaptés aux manifestations.
- la création d'un WC public accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter les aides financières de l'Etat, la Région et le département suivant le plan de financement suivant :

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DSIL	Sollicité	800 000 €	50 %
Conseil Régional	A solliciter	240 000 €	15 %
Conseil Départemental	A solliciter	240 000 €	15 %
Sous-total		1 280 000 €	80 %
Autofinancement		320 000 €	20 %
Coût HT		1 600 000 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
 Décide de solliciter les aides financières de la Région et du département,
 Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville :

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique à l'assemblée qu'ancienne cité minière, Carmaux connaît depuis la fermeture de l'extraction charbonnière (qui a débuté à la fin des années 60 pour être totale à la fin des années 90), un profond déclin industriel.

Malgré tout la ville assure le rôle de pôle commercial et de services et concentre l'essentiel de l'activité économique et plus de 30% de la population du Territoire.

Carmaux présente un territoire vieillissant (35 % de 60 ans et plus / 28 % dans le Tarn). Les plus de 60 ans se retrouvent en plus grande proportion sur les communes de l'agglomération carmausine, du fait de la présence de services pour les personnes âgées qui reviennent s'installer en zone urbaine. Il est d'autant plus nécessaire de rendre accessible à tous le domaine public et les équipements publics.

La ville œuvre en ce sens, depuis la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, par la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité (AD'AP). La majorité des équipements publics est maintenant accessible.

Le projet présenté consiste en la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment « Hôtel de Ville » qui concentre une grande partie des services publics de proximité à destination de la population carmausine. Seul le RDC de l'hôtel de ville n'est que partiellement adapté aux Personnes à mobilité réduite par le biais d'une rampe d'accessibilité peu pratique.

Les travaux concernent :

- La réalisation d'un ascenseur panoramique reliant 3 niveaux (sous-sol, RDC et 1er étage)
- La réalisation de WC PMR
- La mise aux normes de plusieurs escaliers
- Le remplacement et la mise aux normes des portes intérieures
- La reprise des postes de travail
- La mise aux normes de l'accès principal
-

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter les aides financières de l'Etat, la Région et le département suivant le plan de financement suivant :

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DSIL	sollicité	111 000 €	50 %
Conseil Régional	A solliciter	44 400 €	20 %
Conseil Départemental	A solliciter	22 200 €	10 %
Sous-total		177 600 €	80 %
Autofinancement		44 400 €	20 %

Coût HT	222 000 €
---------	-----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 Décide de solliciter les aides financières de la Région et du département,
 Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Christian LEGRIS fait remarquer que la Ville est optimiste en espérant obtenir 50 % de subvention auprès de l'Etat pour ces deux projets.

Monsieur Jérôme SOULIÉ lui répond qu'une enveloppe complémentaire d'un milliard d'euros a été allouée au Collectivités Locales, la Ville saisi cette l'opportunité.

6 – DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION :

Monsieur Jérôme SOULIÉ poursuit et fait savoir que dans le cadre de son programme d'entretien des bâtiments publics communaux, la ville de Carmaux doit engager de gros travaux dans le bâtiment « SALLE FRANCOIS MITTERRAND », un des équipements publics essentiel à la vie de la cité. Salle polyvalente, il accueille tous les gros évènements culturels et associatifs organisés sur la ville de Carmaux.

Les travaux à engager sont les suivants :

- Réfection totale du plafond de la salle et de la scène,
- Mise en œuvre isolation en plafond,
- Réfection du parquet bois de la scène,
- Réfection des installations électriques et remplacement de l'éclairage,
- Déplacement des châssis de désenfumage,
- Mise en œuvre d'une centrale de traitement d'air,
- Aménagements scéniques,
- Réfection du parvis,
- Remplacement des châssis vitrés.

Le coût des travaux est estimé à 331 326, 00 € HT (soit 397 591,20 € TTC)

Le Plan prévisionnel de Financement serait le suivant :

DETR 30 % :	99 398,00 € (acquis)
REGION 20%	66 265,00 €
DEPARTEMENT 30%	99 398,00 €
Ville de CARMAUX 20 %	66 265,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
 Autorise le Maire à solliciter les subventions REGION et DEPARTEMENT 2020-2021.
 Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 vient modifier les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents territoriaux.

Concernant le montant du remboursement des frais de repas, le décret prévoit que l'organe délibérant de la Collectivité ou le Conseil d'Administration de l'établissement peut prendre en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006, soit 17.50 €.

Les membres du Comité Technique ont été consultés sur ce point le 23 septembre 2020 et ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le seuil de remboursement des frais de repas pris par les agents territoriaux dans le cadre de déplacement temporaire à 17.50 €.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – VILLE :

Madame Michèle NIETO informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'approvisionnement de certains articles budgétaires comme indiqué dans le document ci-joint qu'elle détaille ligne par ligne.

Elle propose à chaque membre du conseil municipal d'examiner tout d'abord la section de fonctionnement qui s'élève à 0,20 €.

Elle enregistre en recettes un ancien excédent reporté à hauteur de 0,20 €. Quant aux dépenses, elles sont composées des dépenses d'entretien de réparation réseaux à hauteur de 23 000,00 €. Alors que la section d'investissement s'équilibre à hauteur de - 646 579,22 €.

En recettes, elle introduit la nouvelle subvention de la DRAC et l'excédent d'investissement reporté pour un montant total de 74 071,17 €. De plus, l'emprunt prévu au budget primitif diminue de - 725 050,39 €.

Quant aux dépenses d'investissement, de nouveaux crédits sont inscrits pour permettre l'acquisition de nouveaux matériels, mobiliers et réalisés les travaux d'étanchéité de la toiture pour l'école élémentaire Jean Moulin.

Elle enregistre également une régularisation concernant le résultat d'investissement reporté de 2019.

Madame Michèle NIETO soumet au vote cette décision modificative n° 2 qui est adoptée à l'unanimité.

9 – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame Michèle NIETO indique à l'assemblée que Madame la Comptable du Trésor a transmis un état des admissions en non valeurs d'un montant de 31.70 €. Elle a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'elle n'a pu recouvrer la somme concernée. Il s'agit d'un avoir sur facture concernant le Centre Culturel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 31.70 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur la somme de 31.70 €.

10 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ETE DE VAOUR :

Madame Audrey MARTIN rappelle que la Ville de Carmaux met en œuvre une politique culturelle dont un des axes est de promouvoir des événements sur le domaine public. Soucieuse de proposer un événement culturel fort, elle souhaite promouvoir un festival de théâtre de rue, arts du cirque, chaque année au mois de septembre, le Nect'arts festival.

L'association Eté de Vaour propose de développer un partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux et pour ce faire propose la signature d'une convention de partenariat triennale avec la Ville pour la période 2021-2022-2023.

La subvention annuelle attribuée à l'association Eté de Vaour s'élèvera à 38 000 €. Ce montant sera ajusté à la baisse si des compagnies bénéficient du dispositif d'aide à la diffusion de la Région Occitanie dont le coût sera pris en charge directement par la Ville. Il est précisé que cette somme sera inscrite chaque année au budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un partenariat avec l'association l'été de Vaour dans le cadre du Nect'arts festival, par convention ci-jointe et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec l'association Eté de Vaour pour la période 2021-2022-2023.

11 – CONVENTION FIBRE OPTIQUE :

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique à l'assemblée que le Département du Tarn a conclu mi-2019, une délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit avec la société SFR.

Afin de procéder à l'installation des réseaux de fibre optique sur les supports du réseau de distribution publique lorsqu'il le juge opportun, le délégataire SFR, via sa filiale Tarn Fibre, sollicite :

- La Ville de Carmaux en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), également dénommée Autorité Concédante, propriétaire des réseaux,
- Energies Services Occitans – ENE'O en qualité de concessionnaire, également dénommé Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) d'électricité.

Un projet de convention a été élaboré à partir d'un modèle national issu des échanges des membres du groupe de travail constitué entre les gestionnaires de réseaux (ENEDIS et les Entreprises Locales de Distribution), la FNCCR et les opérateurs nationaux d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue du déploiement de fibres optiques sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Le projet de convention prévoit :

- Une durée de 20 ans, indépendante de la date d'expiration du contrat de concession de distribution publique d'électricité.
- Les modalités techniques à satisfaire ainsi que les règles d'approbation des projets par ENE'O avant l'installation des appuis communs par SFR ;
- Les modalités de transmission des informations cartographiques par SFR à ENE'O relatives aux ouvrages réalisés.
- L'obligation faite à SFR de participer financièrement à l'effacement et/ou au déplacement des réseaux à l'initiative de la Ville de Carmaux et/ou d'ENE'O.
- Le versement d'un droit d'usage de 26.80 €/appui commun à la Ville de Carmaux pour la durée de la convention.
- Le versement d'un droit d'usage de 57.60 €/appui commun à ENE'O pour la durée de la convention.
- Les conditions d'accès aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité pour le personnel de SFR et de ses sous-traitants selon le référentiel UTE C18-510.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Carmaux, Tarn Fibre et ENE'O.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens BT et HT pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques conclue entre ENE'O, la Ville de

Carmaux et Tarn Fibre comme mentionnée ci-dessus et conformément aux termes de la convention ci-annexée.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que l'arrivée sur la commune de la fibre est prévue pour l'été prochain.

III – AFFAIRES GENERALES

12 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VICTOR HUGO :

Monsieur Lilian LAFON indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo.

Il est donc procédé au Conseil Municipal de désigner Madame Nicole ROMERO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Désigne Madame Nicole ROMERO pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège Victor Hugo, DIT que la composition des commissions municipales et des organismes extérieurs sera remise à jour dans sa globalité.

IV – AFFAIRES FONCIERES

13 – DENOMINATION DE VOIE (secteur de Rayssac) :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux obligations des services de distribution du courrier de la poste et pour faciliter les démarches administratives, il est nécessaire de dénommer toutes les voies de la commune. Actuellement un chemin situé au lieu-dit de Rayssac à Carmaux ne répond pas à cette obligation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : chemin du Vieux Moulin.

Monsieur Simon BRÄNDLI intervient au nom des riverains de cette voie qui l'ont interpellé chez lui au sujet de cette affaire. Il a d'ailleurs adressé un courrier à Monsieur le Maire dont il donne lecture :

« Monsieur le Maire,

J'ai reçu chez moi, en date du 21 novembre 2020, une délégation de trois familles du quartier, fort mécontentes. La raison de leur mécontentement : ils avaient appris la veille, de la part d'un journaliste, que leur hameau allait être débaptisé pour être renommé d'une toute autre façon. En réalité, il s'agit de dénommer « chemin du Vieux Moulin » le chemin traversant le hameau de Rayssac.

Comment se fait-il, m'ont-ils demandés, qu'ils dussent apprendre la chose de la bouche d'un journaliste, venu leur demander ce qu'ils pensaient de ce changement de nom, comment se fait-il qu'ils n'aient à aucun moment été consultés alors qu'ils sont les principaux intéressés ?

L'un d'eux m'a présenté la Carte de Cassini, datant du 18^{ème} siècle. Il apparaît que l'actuelle voie dénommée « Chemin de Rayssac » s'est en réalité toujours appelée « Chemin de la Raffenelié » et que le lieu-dit Rayssac, en revanche, s'est toujours appelé « Rayssac ».

Ils ne comprennent absolument pas qu'il ait pu être donné comme nom « Chemin de Rayssac » à une voie n'appartenant pas au lieu-dit Rayssac, alors que désormais, la seule voie du hameau ne fera pas référence au

nom de celui-ci. Ils m'ont demandé de vous proposer de suspendre cette délibération jusqu'au prochain Conseil Municipal, afin de laisser le temps d'une consultation des habitants, et ont formulé deux propositions :

- Que la voie traversant le hameau soit dénommée « impasse de Rayssac » plutôt que « chemin du vieux moulin », ce qui permettrait aux services postaux de ne pas confondre « l'impasse de Rayssac » avec le « chemin de Rayssac »,
- Ou bien que l'actuel « chemin de Rayssac » retrouve son nom historique, à savoir « chemin de la Raffenelié », et que la voie traversant le lieu-dit soit dénommée « chemin de Rayssac ».

Ma question, Monsieur le Maire, est la suivante :

Combien de temps encore allez-vous agir sans la moindre consultation de nos concitoyens et, pour la question qui nous occupe aujourd'hui, envisagez-vous de surseoir la délibération afin de permettre la consultation de ces habitants préoccupés par ce qu'ils considèrent être la perte de l'identité de leur hameau ?

Je vous remercie de votre réponse et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées ».

Monsieur Pierre SCHULTHEISS expose l'origine de cette affaire qui date du 17 juillet 2020. En effet, un riverain a déposé une demande auprès du service Urbanisme pour appeler ce chemin de service « Chemin de la Raffenelié ». Ce qui ne correspond en rien à la situation géographique du hameau de Rayssac.

La désignation « Chemin de Rayssac » est déjà utilisée. Alors pourquoi pas impasse de Rayssac ? Ce chemin n'est pas une impasse au regard du cadastre de Carmaux. Il s'agit d'un chemin qui part du « chemin de Rayssac » et revient, en faisant une boucle sur le même « chemin de Rayssac ».

Monsieur Pierre SCHULTHEISS ne comprend pas, ainsi que les membres de sa commission qui ont débattu longuement sur ce sujet le 22 octobre 2020, que la dénomination de cette voie « chemin de Rayssac » ne dessert pas le « lieu-dit Rayssac ». La commission après étude de plusieurs propositions s'est prononcée sur « Chemin du Vieux Moulin » en tenant compte de l'histoire locale.

Ce nom de voie a été choisi pour éviter de changer le nom de l'actuel « Chemin de Rayssac », ce qui a pour conséquence le changement des adresses postales et administratives des habitants dudit chemin.

D'autre part, ce chemin reliait, avant d'être coupé et dévié, le hameau du Rayssac au moulin de Rayssac (démoli depuis) sur la rivière « Le Céroc » en contrebas.

En nommant cette desserte « Chemin du Vieux Moulin » un rappel historique est fait sans perte d'identité du chemin en question.

Monsieur Simon BRÄNDLI rapporte qu'un éleveur s'inquiète de ne plus voir apparaître le nom de « Rayssac » dans son adresse. Ce qui pourrait nuire à son activité connue avec cette dénomination.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS le rassure en indiquant que Rayssac peut toujours apparaître dans une adresse et prend pour exemple Hameau de Rayssac, Chemin du Vieux Moulin.

Monsieur Alain ESPIÉ souligne qu'historiquement cette voirie c'est toujours appelé Chemin de Rayssac. Elle a été baptisée selon l'appellation courante des gens. Il souligne l'indigence des documents qui ont été transmis et le regrette. Il demande le report de ce point à la séance prochaine.

Monsieur Simon BRÄNDLI propose de prendre l'avis des riverains concernés.

Monsieur le Maire propose de surseoir cette proposition et souhaite discuter et expliquer ce choix plutôt que de l'imposer aux personnes concernées.

V – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

art. L.2122-22 du C.G.C.T.

14 – TARIFS ST PRIVAT 2020 :

Les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public applicables aux forains à l'occasion des fêtes de la st Privat s'élèvent à 7 140.40 €.

15 – MARCHES MAPA :

→ Réhabilitation des voies communales 2020-2022 :

Attribution du marché : Colas Sud-Ouest SAS – agence d'Albi – ZI de Jarlard – 35 rue Henri Moissan 81000 ALBI.

Montant : 435 372.20 € H.T. (pour une année)

→ Fourniture et maintenance d'un parc de photocopieurs :

Attribution du marché : Canon France SAS – 14 rue Emile Borel CS 28646 – 75809 PARIS Cedex 17

Montant : 37 744.84 € H.T.

Maintenance : 1 653.00 € H.T.

→ Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Moulin :

Attribution du marché :

Lot n° 1 – maçonnerie-réparation des façades et ravalement façade sud

AHJ Scop, 54 rue de l'Artisanat ZA les Pessageries 81150 Sainte-Croix

Montant : 29 721.47 € H.T.

Lot n° 2 – isolation par l'extérieur et par l'intérieur

ISOBAT SAS, impasse des Taillades, 81990 LE SEQUESTRE

Montant : 134 580.80 € H.T.

Lot n° 3 – Zinguerie

AHJ Scop, 54 rue de l'Artisanat ZA les Pessageries 81150 Sainte-Croix

Montant : 14 410.30 € H.T.

Lot n° 4 – installation d'une VMC simple flux

Ce lot a été déclaré infructueux.

→ Fourniture de gaz et d'électricité 2020-2023 :

Electricité supérieur à 36 KVA

Attribution du marché : ENE'O – 57 ter avenue Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX

Montant : Ville : 265 017,00 € TTC, CCAS (maison de retraite) : 218 823,00 € HT.

Gaz :

Attribution du marché : ENE'O – 57 ter avenue Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX

Montant : 248 339.76 € TTC

→ Fourniture et acheminement électricité < 36kVA du 01.01.2021 au 28.02.2023 :

Attribution du marché sur 26 mois : ENE'O – 57 ter avenue Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX

Montant : 510 947.67 € HT

VI – COMMUNICATIONS DU MAIRE

16 – POINT COVID-19 : CONTINUITÉ D’ACTIVITÉ DANS LES SERVICES MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que les carmausins ont été touchés et impactés par le virus covid-19. La Ville a mené des actions en maintenant le maximum de services municipaux ouverts pour assurer ses missions de service public en direction de ses administrés.

Certaines mesures ont été mises en place pour lutter contre la propagation du virus. Le télétravail étant impossible par manque de matériel informatique sur la mairie, un roulement des agents a été effectué afin d’éviter les croisements. La Ville a vécu un moment assez tendu à la cuisine centrale avec un cas positif au Covid et des solutions ont été trouvées. Monsieur le Maire souligne l’importance d’avoir des solutions de repli dans ce service qui ne peut se permettre aucun manquement au niveau du portage de repas à domicile notamment.

17 – REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX :

Cf. organigramme joint.

Monsieur le Maire abordera ce point après l’information sur le Directeur Général des Services.

18 – INFORMATION CONCERNANT LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES :

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que les fonctions de Directeur Général des Services exercées par Monsieur Henri EBBO prendront fin à compter du 1^{er} février 2021. Cette date correspondant au 1^{er} jour du 3^{ème} mois de l’annonce officielle faite ce jour même en séance du Conseil Municipal.

Cette décision fait suite à plusieurs échanges entre Monsieur le Maire et Monsieur Henri EBBO qui se sont déroulés depuis la prise de fonction de la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que durant plusieurs mois, il s’est trouvé confronté à des actions menées par Monsieur Henri EBBO pour lesquelles il n’était pas favorable car non conformes à la législation.

Cette situation devenant difficile pour les deux parties, il a été convenu d’un commun accord de décharger Monsieur Henri EBBO de ses fonctions. Monsieur le Maire a donc entamé une procédure dans ce sens.

Il applique la réglementation qui impose la réintégration dans la collectivité de la personne concernée si un poste correspondant existe dans le tableau des effectifs. Un poste d’attaché hors classe y figure et la création d’un poste de chargé de mission paraît la solution la plus appropriée dans cette situation.

Monsieur Christian LEGRIS s’interroge sur le devenir de ce poste à court terme car généralement les recrutements sur ce type d’emploi s’effectuent pour une mission précise et sur une période bien définie. Il demande par ailleurs quels en sont les contours.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que dans de nombreuses villes, le chargé de mission est un poste à demeure et il souhaite en définir les contours avec Monsieur Henri EBBO qui pourrait œuvrer dans la nouvelle organisation sur des tâches qui ne sont pas traitées actuellement par les services qui sont pris par leur quotidien. Optimiser certains sujets s’avère nécessaire tant au niveau économique qu’humain afin de projeter la Ville dans un avenir serein.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que le Directeur Général des Services pris par la gestion quotidienne des services ne peut se pencher sur tous les sujets d'où l'importance de laisser Monsieur Henri EBBO s'exprimer dans certains domaines.

Monsieur Christian LEGRIS se demande si cette situation ne créera pas une ambiguïté entre les deux postes.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que Monsieur Henri EBBO dépendra directement du Maire dans la nouvelle organisation des services.

Madame Martine COURVEILLE demande si Monsieur Henri EBBO est d'accord avec cette proposition.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Henri EBBO est actuellement plutôt négatif sur ce sujet car il souhaite obtenir un classement en surnombre ou un congé spécial qui lui permettrait de ne plus travailler. Or sa demande n'est pas en adéquation avec la réglementation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un entretien préalable a eu lieu, le 4 octobre dernier en présence de Madame Saida FAKIR, Adjointe qui a pu apporter son conseil juridique, au cours duquel Monsieur Henri EBBO n'a pas accepté la proposition qui lui a été faite. Un 2^{ème} entretien a eu lieu le 4 novembre durant lequel son conseiller syndical paraissait favorable aux propositions énoncées. Depuis, Monsieur Henri EBBO est en arrêt de travail.

Monsieur le Maire tient à souligner que malgré toute l'empathie qu'il met dans leur relation, Monsieur Henri EBBO reste sur ses positions dans une trajectoire qui ne correspond pas aux choix de la collectivité.

Monsieur Christian LEGRIS n'est pas surpris par la position de Monsieur Henri EBBO qui se justifie par sa décharge de fonctions. Par ailleurs, ces mouvements de grade devraient apparaître dans le tableau des effectifs or aucune proposition de délibération n'est soumise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les mouvements de grade ont permis de libérer des postes correspondants au nouveau besoin de la Collectivité. Il est donc inutile de modifier le tableau des effectifs pour le moment.

Monsieur le Maire signale par ailleurs que le DGS et la DRH étant en maladie, peu de cadres sont présents pour le seconder d'où l'urgence de recruter.

Madame Martine COURVEILLE souligne le travail des agents administratifs de la mairie et précise que cette situation n'est pas facile pour eux.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET ne manque pas d'indiquer qu'il les remercie chaque jour pour leur implication dans le quotidien de la vie municipale.

Monsieur Christian LEGRIS revient sur la charge salariale d'un DGS qui équivaut à environ 100 000 €. Le fait de créer un nouveau poste de cadre va impacter nouvellement la masse salariale.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que les primes et avantages du DGS ne seront plus comptabilisés et le recrutement de quelqu'un de moins gradé coûtera moins cher. De plus, de nombreux départ en retraite permettront l'équilibre de la masse salariale. Monsieur le Maire précise toutefois qu'il préfère avoir des gens mieux payés et plus efficaces même si un agent en fin de carrière n'aura pas les mêmes revenus qu'en début de carrière et ce delta est à prendre en considération.

Monsieur Alain ESPIÉ espère qu'un accord sera trouvé car cette situation est insoutenable pour Monsieur Henri EBBO. Il souhaite que cette affaire se règle dans le respect des personnes sachant que Monsieur Henri EBBO est très compétent et pour gouverner une Ville telle que Carmaux c'est de personne d'expérience telle que lui qu'il faut s'entourer.

Monsieur Alain ESPIÉ indique que Monsieur Henri EBBO n'avait pas de rôle politique, il n'a eu que des fonctions administratives et cette mesure à son encontre ressemble à une sanction politique. Il espère sincèrement que cette situation se règle au mieux avec des solutions pour le bien de tous mais surtout pour que la Ville avance.

Réorganisation des services municipaux :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un organigramme transitoire est prévu jusqu'au départ en retraite du Directeur des Services Techniques.

Autour de cette date, l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services permettra la mise en place d'une organisation des services avec différents pôles.

Madame Martine COURVEILLE et son groupe politique ne sont pas contre une nouvelle réorganisation des services. Ils veilleront à ce que cette réorganisation est lieu dans l'intérêt de la Ville et des agents et seront présents pour voir l'évolution.

Monsieur le Maire indique que cette réorganisation des services a été vue en Comité Technique et les syndicats l'ont validée.

Madame Martine COURVEILLE précise qu'en Comité Technique elle s'est abstenue sur cette mesure.

Monsieur le Maire précise qu'il a échangé sur ce sujet avec les syndicats et qu'il fera en sorte de ne pas les décevoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.